

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Téléphone : 04.68.51.66.43

Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 19 JUL. 2006

Arrêté préfectoral N° 2870 /06
Portant agrément de M. Jean-Luc FETILLE
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 01/06/2006, de Mme Clémentine CERVELLON, directeur de l'A.S.L.I.C. propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de LE BARCARES, de l'ensemble immobilier de l'île de la Coudalère ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme Clémentine CERVELLON, par laquelle elle confie à M. Jean-Luc FETILLE la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. Jean-Luc FETILLE

Né le 30/04/1957 à Casablanca

Demeurant : Bompas - 15 rue Catalogne

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0110

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Luc FETILLE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Luc FETILLE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

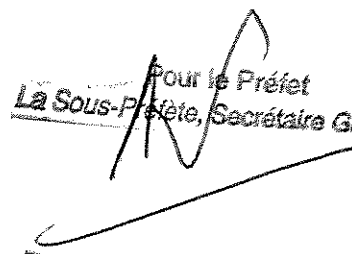
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Luc FETILLE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

19 JUIL 2006

Arrêté préfectoral N° 2841/06

Portant agrément de **M. Louis SOPHIE**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 15/06/2006 de M. le président de l'ACCA de RIVESALTES, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de RIVESALTES** et la commission délivrée par le détenteur à M. **Louis SOPHIE** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **RIVESALTES** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - M. Louis SOPHIE,

Né(e) le 19/05/1934 à Rivesaltes

Demeurant : 2 rue du général Estirach à RIVESALTES

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ DC.LCV **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Louis SOPHIE a été commissionné par :
M. DI SCALLA Jean Michel président de l'ACCA de RIVESALTES, **sur tout le territoire de RIVESALTES.**

En dehors de ce territoire, M. Louis SOPHIE n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Louis SOPHIE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Louis SOPHIE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

19 JUL. 2006

Arrêté préfectoral N° 2812/06

Portant agrément de **M. Albert ROBIN**
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 09/06/2006 de M. le président de l'ACCA de CAUDIES DE FENOUILLEDES, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de CAUDIES DE FENOUILLES** et la commission délivrée par le détenteur à M. **Albert ROBIN** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **CAUDIES DE FENOUILLES** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - M. Albert ROBIN,

Né(e) le 18/05/1929 à Caudies de Fenouilledes

Demeurant : 4 rue de la fabrique à Caudies de Fenouilledes

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ DC.LCV **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Albert ROBIN a été commissionné par :
M. Jacques DUVERGER président de l'ACCA de CAUDIES DE FENOUILLEDES, **sur tout le territoire de CAUDIES DE FENOUILLES.**

En dehors de ce territoire, M. Albert ROBIN n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Albert ROBIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Albert ROBIN doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

19 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N°2813 /06
Portant agrément de M. RENCOT Jean
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 06/06/2006, de Mme COLOMER Claudine, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN, Syndicat du Lotissement SAINT-CHARLES ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme COLOMER Claudine, par laquelle elle confie à M. RENCOT Jean la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. RENCOT Jean

Né le 12/06/1946 à Les Trois Îlets (972)

Demeurant : Perpignan, 6 rue Suzanne Valandon

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇒
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. RENCOT Jean a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. RENCOT Jean doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. RENCOT Jean doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecture
Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43

Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

19 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N° 2874/06 Portant agrément de M. MATEU Robert en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 06/06/2006, de Mme COLOMER Claudine, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN, Syndicat du Lotissement SAINT-CHARLES ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme COLOMER Claudine, par laquelle elle confie à M. MATEU Robert la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er}. -M. MATEU Robert

Né le 28/10/1965 à Perpignan

Demeurant : Bompas, 14 rue Hyacinthe Rigaud

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard

04.68.51.66.66

⇒ DCLCV

04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇒
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. MATEU Robert a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. MATEU Robert doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MATEU Robert doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

19 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N° 2875 /06
Portant agrément de M. NAUROY José
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 06/06/2006, de Mme COLOMER Claudine, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN, Syndicat du Lotissement SAINT-CHARLES ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme COLOMER Claudine, par laquelle elle confie à M. NAUROY José la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. NAUROY José

Né le 11/04/1957 à Paris Xe

Demeurant : Saint-Estève, rue Pla Guillem Bat A appt 1

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ☎
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0120

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. NAUROY José a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. NAUROY José doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. NAUROY José doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

19 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N° 2876 /06
Portant agrément de M. BATLLE Yves
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 06/06/2006, de Mme COLOMER Claudine, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN, Syndicat du Lotissement SAINT-CHARLES ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme COLOMER Claudine, par laquelle elle confie à M. BATLLE Yves la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er}. -M. BATLLE Yves

Né le 28/05/1954 à Bages

Demeurant : Saleilles, 3 rue Pasteur

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0122

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BATLLE Yves a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. BATLLE Yves doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

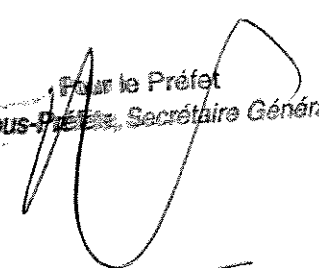
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BATLLE Yves doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

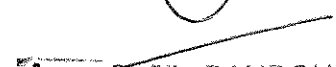
Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
~~La Sous-Préfète~~, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le **19 JUIL. 2006**

Arrêté préfectoral N°2817/06
Portant agrément de M. LALEUF Philippe
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 06/06/2006, de Mme COLOMER Claudine, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN, Syndicat du Lotissement SAINT-CHARLES ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme COLOMER Claudine, par laquelle elle confie à M. LALEUF Philippe la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. LALEUF Philippe

Né le 27/01/1961 à Issoudun (36)

Demeurant : Banyuls dels Aspres, 8 rue Creu blanche

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ DCLCV. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ☎
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. LALEUF Philippe a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. LALEUF Philippe doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. LALEUF Philippe doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

19 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N° 2878 /06
Portant agrément de M. QUESADA Jean Paul
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 06/06/2006, de Mme COLOMER Claudine, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN, Syndicat du Lotissement SAINT-CHARLES ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme COLOMER Claudine, par laquelle elle confie à M. QUESADA Jean Paul la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. QUESADA Jean Paul

Né le 05/06/1954 à Casablanca

Demeurant : Perpignan, 6 rue Michel Doutres

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇨
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. QUESADA Jean Paul a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. QUESADA Jean Paul doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. QUESADA Jean Paul doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

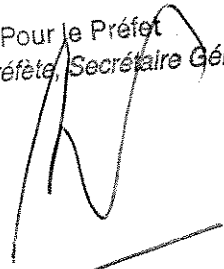
Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 27 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N°2975/06

Portant agrément de **M. Andre BOBO**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 05/07/2006 de M. le Président de l'AICA de La Plaine, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de PERPIGNAN et BOMPAS** et la commission délivrée par le détenteur à **M. Andre BOBO** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **PERPIGNAN et BOMPAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - M. Andre BOBO,

Né(e) le 12/04/1946 à Perpignan

Demeurant : HLM St Jacques à PERPIGNAN

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.LCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Andre BOBO a été commissionné par :
M. Raymond VERNET Président de l'AICA de La Plaine, **sur tout le territoire de PERPIGNAN et BOMPAS.**

En dehors de ce territoire, M. Andre BOBO n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Andre BOBO doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

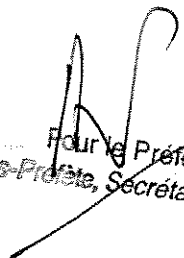
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Andre BOBO doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

27 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N°2976/06

Portant agrément de **M. Gines GARCIA**
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 05/07/2006 de M. le Président de l'AICA de La Plaine, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de PERPIGNAN et BOMPAS** et la commission délivrée par le détenteur à **M. Gines GARCIA** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **PERPIGNAN et BOMPAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - M. Gines GARCIA,

Né(e) le 05/03/1933 à Trois-Marabouts (Algérie)

Demeurant : 36 rue de la grange à BOMPAS

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ DC LCV **04.68.51.66.00**

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0130

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gines GARCIA a été commissionné par :
M. Raymond VERNET Président de l'AICA de La Plaine, **sur tout le territoire de PERPIGNAN et BOMPAS.**

En dehors de ce territoire, M. Gines GARCIA n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gines GARCIA doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Gines GARCIA doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecture, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

27 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N°2977/06

Portant agrément de **M. Joseph OLLER**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 05/07/2006 de M. le Président de l'AICA de La Plaine, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de PERPIGNAN et BOMPAS** et la commission délivrée par le détenteur à **M. Joseph OLLER** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **PERPIGNAN et BOMPAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - M. Joseph OLLER,

Né(e) le 10/05/1945 à Perpignan

Demeurant : HLM le Million à PERPIGNAN

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ DC LCV **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☞ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Joseph OLLER a été commissionné par :
M. Raymond VERNET Président de l'AICA de La Plaine, **sur tout le territoire de PERPIGNAN et BOMPAS.**

En dehors de ce territoire, M. Joseph OLLER n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Joseph OLLER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Joseph OLLER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le **27 JUIL. 2006**

Arrêté préfectoral N°2948 /06

Portant agrément de **M. Julien NEGRE**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 05/07/2006 de M. le président de l'AICA de La Plaine, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de PERPIGNAN et BOMPAS** et la commission délivrée par le détenteur à **M. Julien NEGRE** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **PERPIGNAN et BOMPAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - M. Julien NEGRE,

Né(e) le 28/01/1924 à Meuzac (82)

Demeurant : 21 avenue de la pierre droite à ST ESTEVE

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ DC.LCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0134

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Julien NEGRE a été commissionné par :
M. Raymond VERNET président de l'AICA de La Plaine, **sur tout le territoire de PERPIGNAN et BOMPAS.**

En dehors de ce territoire, M. Julien NEGRE n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Julien NEGRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Julien NEGRE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michele Gailhou
☎ : 04.68.51.66.32
☎ : 04.68.51.66.29
Mél :
michele.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
AP juillet 2006

**ARRETE PREFECTORAL N ° 2006-3017
PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES, TITULAIRES ET
SUPPLEANTS, DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES
SYSTEMES DE VIDEO-SURVEILLANCE**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 en date du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 précitée ;

VU l'arrêté préfectoral 26 décembre 1996 instituant la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2003 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral N° 856/05 en date du 16 mars 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2003 ;

VU les désignations effectuées par les autorités concernées ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

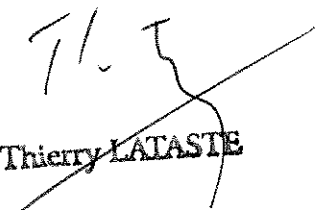
.../...

ARTICLE 4. : La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information et, le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier.

ARTICLE 5. : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Perpignan, le 28 juillet 2006

LE PRÉFET,

71.5

Thierry LATASTE

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet par délégation
L'Attachée Principale, Chef de Bureau
Des Élections et de la Police Générale



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Téléphone : 04.68.51.66.43

Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

31 JUL. 2006

Arrêté préfectoral N° 3022/06
Portant agrément de M. Paul ROGER
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 13/07/2006, de Mme COLOMER Claudine, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN, Syndicat du Lotissement SAINT-CHARLES ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme COLOMER Claudine, par laquelle elle confie à M. Paul ROGER la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. Paul ROGER

Né le 07/08/1967 à Perpignan

Demeurant : Villelongue de la Salanque - 49 rue du printemps

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇨
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0137

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Paul ROGER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Paul ROGER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Paul ROGER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

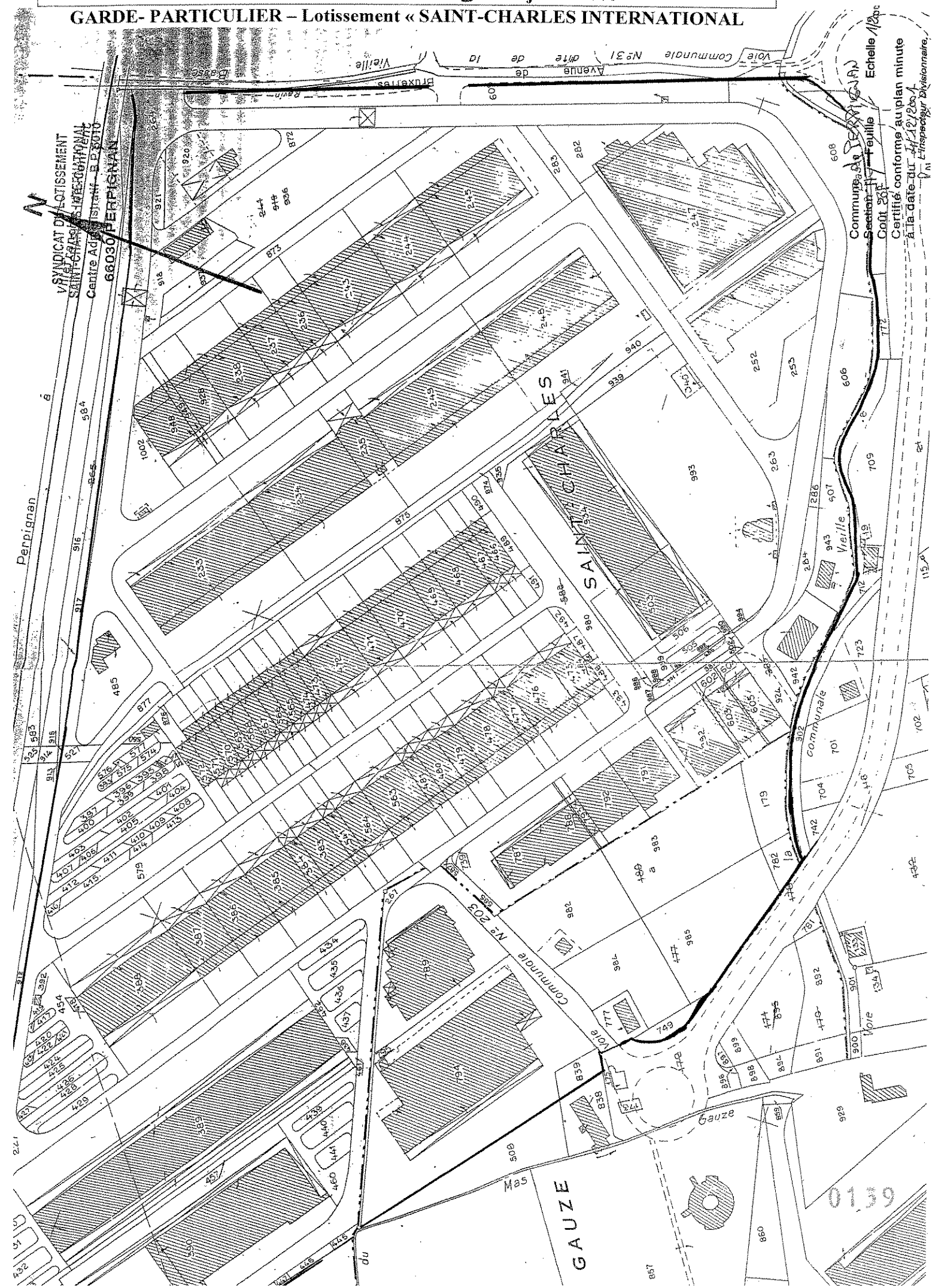
Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN.

GARDE - PARTICULIER - Lotissement « SAINT-CHARLES INTERNATIONAL



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le **31 JUIL. 2006**

Arrêté préfectoral N°3023/06
Portant agrément de M Jean-Paul MARTINEZ
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 13/07/2006, de Mme COLOMER Claudine, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN, Syndicat du Lotissement SAINT-CHARLES ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme COLOMER Claudine, par laquelle elle confie à M Jean-Paul MARTINEZ la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M Jean-Paul MARTINEZ

Né le 08/11/1952 à Ain Temoucent (Algérie)

Demeurant : Saint-Estève, 27 avenue de Baixas

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇨
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0140

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M Jean-Paul MARTINEZ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M Jean-Paul MARTINEZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M Jean-Paul MARTINEZ doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

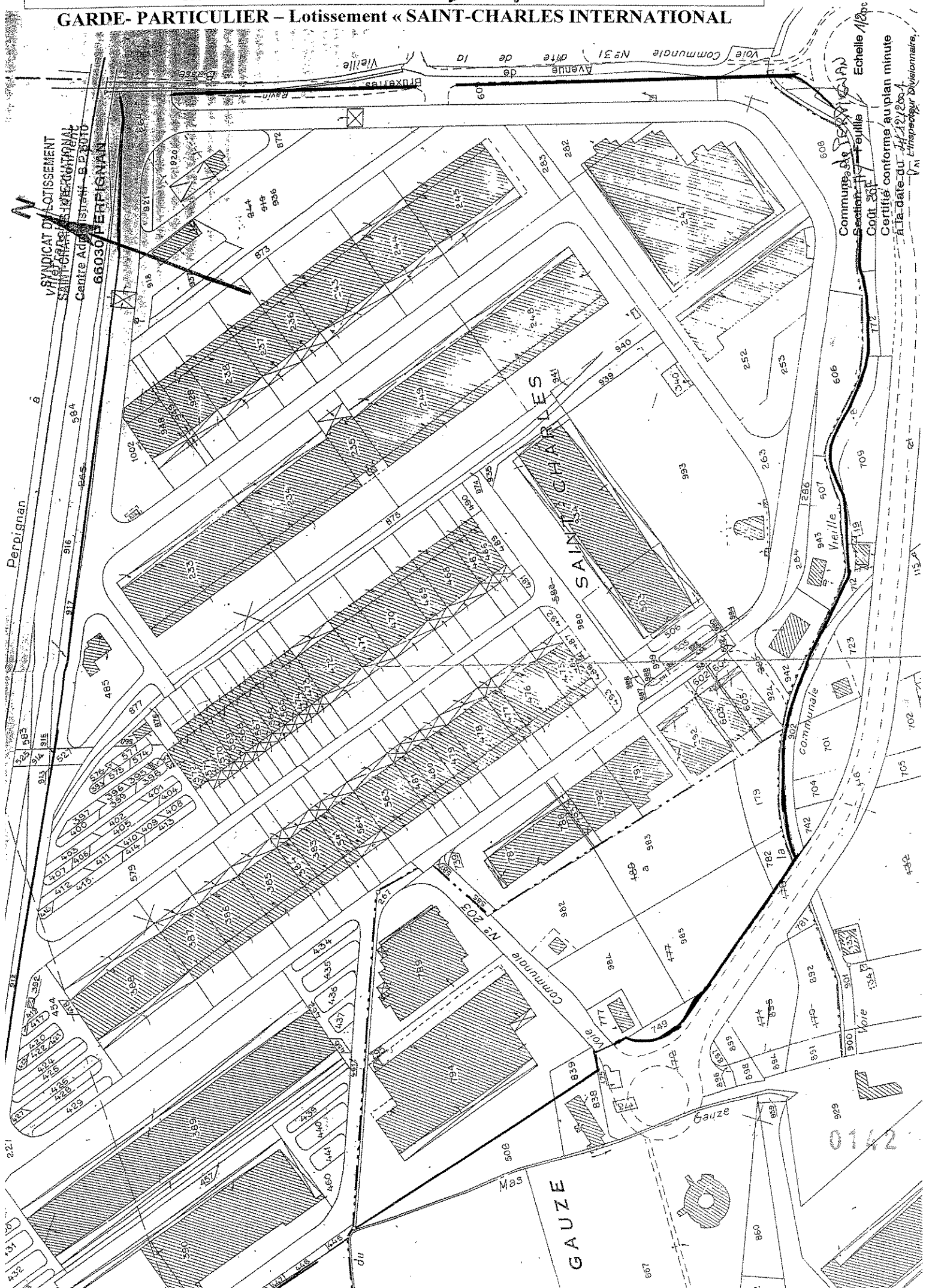
Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

 Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

GARDE- PARTICULIER – Lotissement « SAINT-CHARLES INTERNATIONAL »



SYNDICAT DE LOTISSEMENT
SAINT-CHARLES INTERNATIONAL
Centre Administratif - B.P. 3010
66030 PERPIGNAN

Commune de PERPIGNAN
Section N° 1
Cote 261
Echelle 1/2000
Certifié conforme au plan minute
à la date du 14/12/2004
L'Inspecteur Divisionnaire

0142

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

31 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N° 3024 /06
Portant agrément de M. Marc CALATAYUD
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 13/07/2006, de Mme COLOMER Claudine, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN, Syndicat du Lotissement SAINT-CHARLES ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme COLOMER Claudine, par laquelle elle confie à M. Marc CALATAYUD la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. Marc CALATAYUD

Né le 09/03/1961 à Grasse

Demeurant : Perpignan, résidence les Albères - bat B - St Assicle

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇒
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0143

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Marc CALATAYUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés est annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Marc CALATAYUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Marc CALATAYUD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

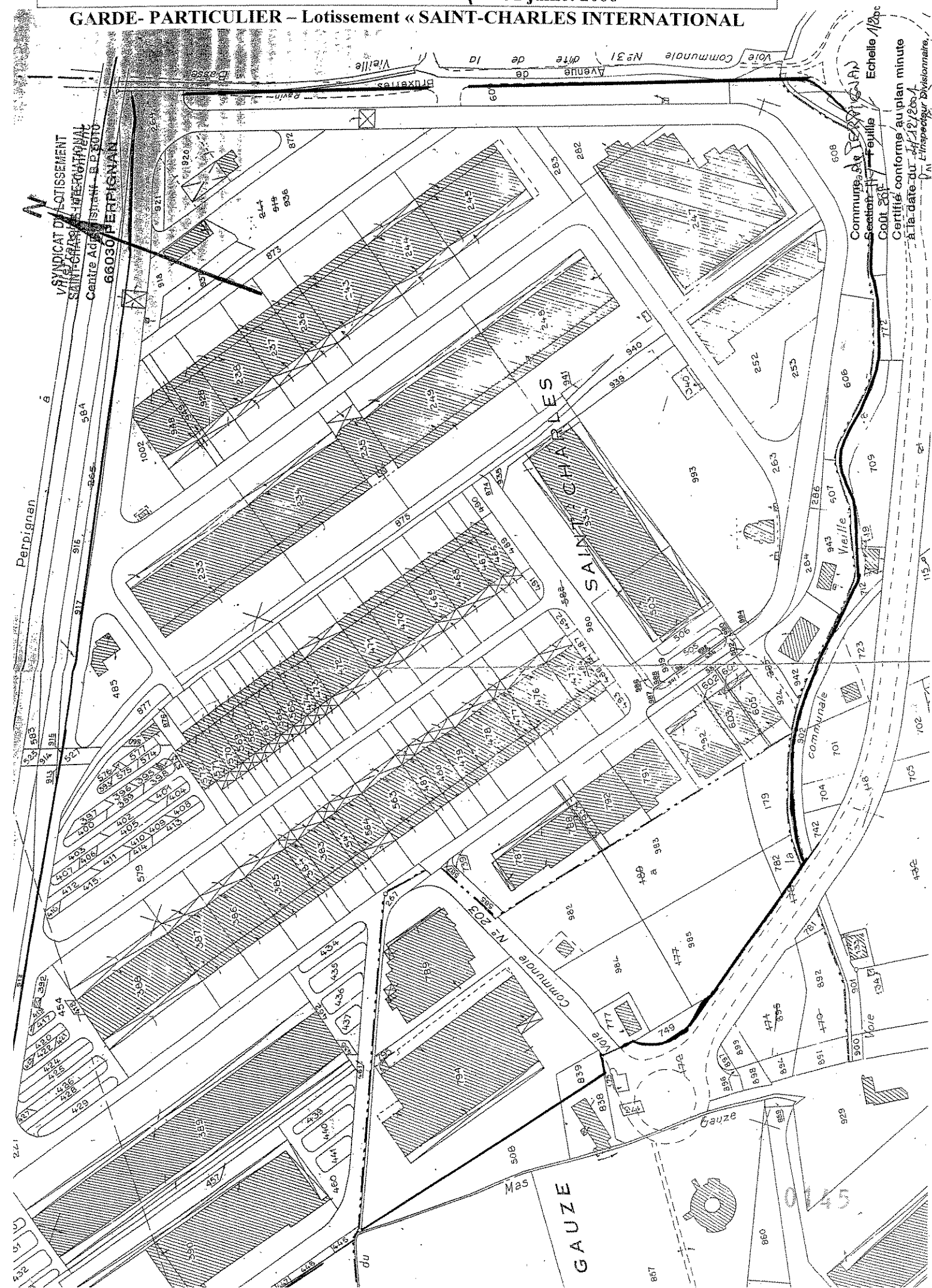
Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN,

GARDE- PARTICULIER – Lotissement « SAINT-CHARLES INTERNATIONAL



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Téléphone : 04.68.51.66.43

Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

31 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N° 3025 /06
Portant agrément de M. Bernard TISSANDIER
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 26/06/2006, de M. Roger FLORY, Directeur de centre de la société SAUR France propriétaire (locataire) des installations composant les services d'eau et d'assainissement sur la (les) Commune de Saint Paul de Fenouillet ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M. Roger FLORY, par laquelle il confie à M. Bernard TISSANDIER la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. Bernard TISSANDIER

Né le 03/05/1959 à Quillan (11)

Demeurant : St Paul de Fenouillet, 3 lot les amandiers

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent **atteinte aux installations (canalisations, forage et station d'épuration) composant les services d'eau et d'assainissement** dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard **04.68.51.66.66**
⇨ DCLCV. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr ⇨
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0146

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Bernard TISSANDIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des territoires concernés est la suivante : Commune de Saint Paul de Fenouillet

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Bernard TISSANDIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

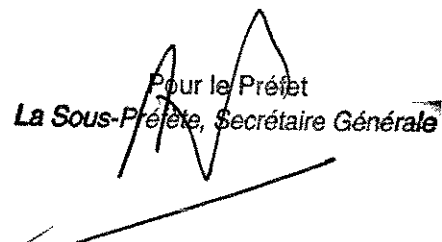
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Bernard TISSANDIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

31 JUL. 2006

Arrêté préfectoral N°3026 /06
Portant agrément de M. François BAZIRIES
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 26/06/2006, de M. Roger FLORY, Directeur de centre de la société SAUR France propriétaire (locataire) des installations composant les services d'eau et d'assainissement sur la (les) Communes de Canet en Roussillon, St Nazaire, Bages, Pollestres et Sainte Marie, ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M. Roger FLORY, par laquelle il confie à M. François BAZIRIES la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. François BAZIRIES

Né le 08/12/1962 à Perpignan

Demeurant : Perpignan, 3 bd Colonel Cayrol

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent **atteinte aux installations (canalisations, forage et station d'épuration) composant les services d'eau et d'assainissement** dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ DCLCV 04.68.51.66.00

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. François BAZIRIES a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des territoires concernés est la suivante : Communes de Canet en Roussillon, St Nazaire, Bages, Pollestres et Sainte Marie,

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. François BAZIRIES doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. François BAZIRIES doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le **31 JUIL. 2006**

Arrêté préfectoral N°3027/06
Portant agrément de M. Rodolphe LAFFONT
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 26/06/2006, de M. Roger FLORY, Directeur de centre de la société SAUR France propriétaire (locataire) des installations composant les services d'eau et d'assainissement sur la (les) Communes de Canet en Roussillon, St Nazaire, Salses le château, St Laurent de la Salanque, Bages, Pollestres, Sainte Marie, Clairà et St Hippolyte ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M. Roger FLORY, par laquelle il confie à M. Rodolphe LAFFONT la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1^{er}. -M. Rodolphe LAFFONT

Né le 01/10/1958 à Flers (61)

Demeurant : Saint-Nazaire, 16 rue de l'Aramon

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux installations (canalisations, forage et station d'épuration) composant les services d'eau et d'assainissement dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0150

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Rodolphe LAFFONT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des territoires concernés est la suivante : Communes de Canet en Roussillon, St Nazaire, Salses le château, St Laurent de la Salanque, Bages, Pollestres, Sainte Marie, Clairà et St Hippolyte

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Rodolphe LAFFONT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Rodolphe LAFFONT doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

31 JUIL 2006

Arrêté préfectoral N°3028 /06
Portant agrément de M. Claude RIBELAYGUE
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 26/06/2006, de M. Roger FLORY, Directeur de centre de la société SAUR France propriétaire (locataire) des installations composant les services d'eau et d'assainissement sur la (les) Communauté de communes de Vinca Canigou ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M. Roger FLORY, par laquelle il confie à M. Claude RIBELAYGUE la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}. -M. Claude RIBELAYGUE

Né le 25/09/1973 à Prades

Demeurant : Rigarda, 3 cami Las Malleus

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent **atteinte aux installations (canalisations, forage et station d'épuration) composant les services d'eau et d'assainissement** dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Claude RIBELAYGUE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des territoires concernés est la suivante : Communauté de communes de Vinca Canigou

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Claude RIBELAYGUE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

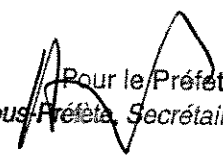
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Claude RIBELAYGUE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

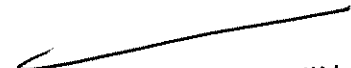
Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

31 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N°3029 /06
Portant agrément de M. Dominique MORAL
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 26/06/2006, de M. Roger FLORY, Directeur de centre de la société SAUR France propriétaire (locataire) des installations composant les services d'eau et d'assainissement sur la (les) Communauté de communes de Vinca Canigou et de Val Cady ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M. Roger FLORY, par laquelle il confie à M. Dominique MORAL la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. Dominique MORAL

Né le 06/09/1967 à Prades

Demeurant : Vernet les Bains, 35 résidence du château

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent **atteinte aux installations (canalisations, forage et station d'épuration)** composant les services d'eau et d'assainissement dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
DCLCV 04.68.51.66.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0154

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Dominique MORAL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des territoires concernés est la suivante : Communauté de communes de Vinca Canigou et de Val Cady

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Dominique MORAL doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

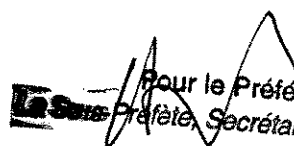
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Dominique MORAL doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

31 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N° 3030 /06
Portant agrément de M. Roland CLARA
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 26/06/2006, de M. Roger FLORY, Directeur de centre de la société SAUR France propriétaire (locataire) des installations composant les services d'eau et d'assainissement sur la (les) Communes de Salses la Château, Clairac, St Laurent de la Salanque, St Hippolyte ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M. Roger FLORY, par laquelle il confie à M. Roland CLARA la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. Roland CLARA

Né le 05/02/1967 à Perpignan

Demeurant : Perpignan, 52 rue Emmanuel Chabrier

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent **atteinte aux installations (canalisations, forage et station d'épuration) composant les services d'eau et d'assainissement** dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLOV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0156

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Roland CLARA a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des territoires concernés est la suivante : Communes de Salses la Château, Clairac, St Laurent de la Salanque, St Hippolyte

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Roland CLARA doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Roland CLARA doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le **31 JUIL. 2006**

Arrêté préfectoral N° 3031 /06
Portant agrément de M. Alain DABAT
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 26/06/2006, de M. Roger FLORY, Directeur de centre de la société SAUR France propriétaire (locataire) des installations composant les services d'eau et d'assainissement sur la (les) Communes de Le Boulou et Maureillas les Illas ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M. Roger FLORY, par laquelle il confie à M. Alain DABAT la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. Alain DABAT

Né le 11/09/1966 à Perpignan

Demeurant : Espira de l'Agly, 33 rue Arago

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent **atteinte aux installations (canalisations, forage et station d'épuration) composant les services d'eau et d'assainissement** dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0138

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Alain DABAT a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des territoires concernés est la suivante : Communes de Le Boulou et Maureillas les Illas

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Alain DABAT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain DABAT doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Tél : 04.68.51.66.43
Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

31 JUIL. 2006

Arrêté préfectoral N° 3032 /06
Portant agrément de M. Claude FELIU
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 26/06/2006, de M. Roger FLORY, Directeur de centre de la société SAUR France propriétaire (locataire) des installations composant les services d'eau et d'assainissement sur la (les) Communauté de communes des Aspres et Ortaffa ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M. Roger FLORY, par laquelle il confie à M. Claude FELIU la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. Claude FELIU

Né le 08/04/1955 à Perpignan

Demeurant : Thuir, 2 place de la Citadelle

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent **atteinte aux installations (canalisations, forage et station d'épuration) composant les services d'eau et d'assainissement** dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0160

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Claude FELIU a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des territoires concernés est la suivante : Communauté de communes des Aspres et Ortaffa

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Claude FELIU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

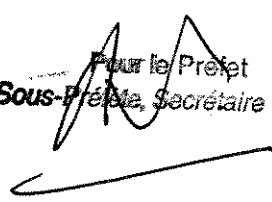
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Claude FELIU doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de
la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

Téléphone : 04.68.51.66.43

Fax : 04.68.51.66.29

Perpignan, le **31 JUIL. 2006**

Arrêté préfectoral N°3033 /06
Portant agrément de M. Olivier GONDRAND
en qualité de garde particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 26/06/2006, de M. Roger FLORY, Directeur de centre de la société SAUR France propriétaire (locataire) des installations composant les services d'eau et d'assainissement sur la (les) Communauté de communes Val Cady, des Aspres et de Vinca Canigou, St Paul de Fenouillet, le Boulou, Maureillas las Illas, Ortaffa ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M. Roger FLORY, par laquelle il confie à M. Olivier GONDRAND la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. -M. Olivier GONDRAND

Né le 25/12/1972 à Avignon

Demeurant : Corbère, 16 rue du puits

EST AGREE(E) en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent **atteinte aux installations (canalisations, forage et station d'épuration) composant les services d'eau et d'assainissement** dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Olivier GONDRAND a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des territoires concernés est la suivante : Communauté de communes Val Cady, des Aspres et de Vinca Canigou, St Paul de Fenouillet, le Boulou, Maureillas las Illas, Ortaffa

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Olivier GONDRAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Olivier GONDRAND doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Fonction Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN